

8 % du parc automobile de la ZFE de Grenoble interdit à la circulation en 2024

Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes • n° 146 • Juillet 2024

Au 1^{er} janvier 2024, la réglementation relative à la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) pour les véhicules particuliers est entrée en vigueur dans la métropole de Grenoble. Elle vise à améliorer la qualité de l'air dans l'agglomération grenobloise en interdisant la circulation des véhicules les plus polluants. 8 % du parc automobile de la zone est concerné. Cette part est plus importante dans certains territoires de la ZFE, moins favorisés économiquement. Plus d'un actif en emploi sur deux circulant dans la ZFE de Grenoble déclare utiliser une voiture pour ses trajets domicile-travail. Les cadres, les professions intermédiaires et les couples avec enfants sont les plus nombreux à utiliser leur véhicule pour se rendre au travail, entraînant une participation accrue aux émissions de gaz à effet de serre.

Afin de lutter contre la pollution émise par le trafic routier et accélérer la transition vers des modes de transport plus durables, les lois d'orientation des mobilités (2019) et climat et résilience (2021) fixent un cadre et des obligations pour la mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Même si la qualité de l'air s'améliore globalement en France, elle reste un enjeu de santé publique majeur, en particulier dans les grandes agglomérations. Les restrictions de circulation et de stationnement dans les ZFE-m sont définies par les collectivités en fonction des types de véhicules (particuliers et/ou professionnels) et du **certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)**.

Pour le parc des véhicules particuliers, neuf métropoles françaises sont concernées dont deux en Auvergne-Rhône-Alpes : Lyon et Grenoble. Cette dernière est considérée comme un « territoire de vigilance », les seuils réglementaires de qualité de l'air n'y étant plus dépassés depuis 2020.

À l'exception de quelques axes routiers exemptés, la ZFE de Grenoble s'étend sur le territoire de treize communes de l'agglomération : Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Martin-d'Hères, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

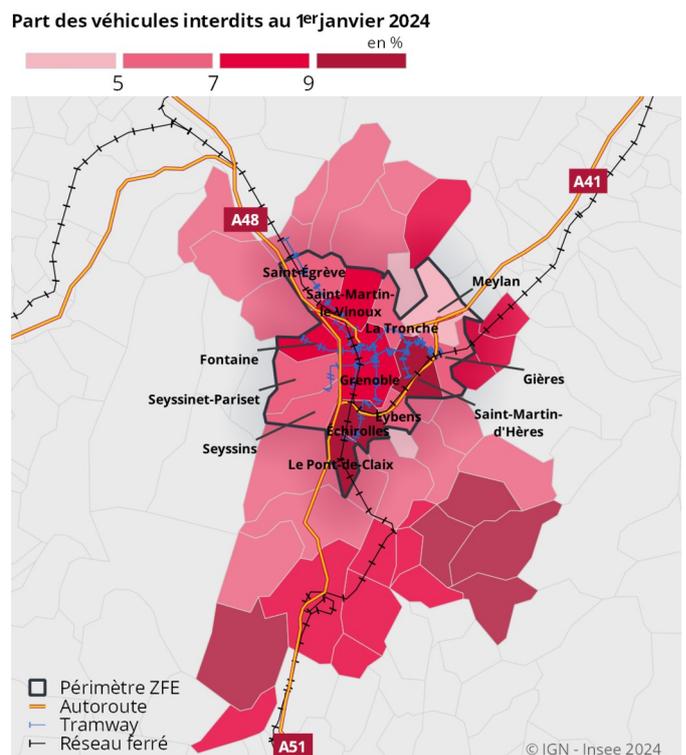
Connaître le parc automobile des véhicules particuliers de la ZFE et la population concernée a pour principal objectif de mieux appréhender les politiques publiques à mettre en place pour faire face à ces nouvelles réglementations environnementales.

8 % de véhicules particuliers interdits depuis le 1^{er} janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2023, près de 160 000 véhicules particuliers circulaient dans les communes de la ZFE pour environ 170 000 ménages, soit moins d'un véhicule par ménage (0,9 véhicule par ménage) contre 1,3 au niveau régional. Plus d'un ménage sur quatre ne possède pas de voiture, un sur deux est équipé d'un seul véhicule et un sur cinq l'est de deux véhicules ou plus.

Au 1^{er} janvier 2024, les véhicules particuliers les plus polluants (non classés ou classés Crit'Air 4 et 5) n'ont plus le droit de circuler dans la ZFE de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi. Cela concerne au plus 12 500 véhicules ► [Sources](#), soit 8 % du parc total de la ZFE. Ces catégories de véhicules correspondent à 10 % du parc total au niveau régional.

► 1. Part des véhicules interdits au 1^{er} janvier 2024 dans les communes de la ZFE et de la métropole de Grenoble



Lecture : Depuis le 1^{er} janvier 2024, 5 % des véhicules immatriculés à Meylan n'ont plus le droit de circuler dans la ZFE.

Source : SDES, répertoire RSVERO au 1^{er} janvier 2023.

Un parc de véhicules plus concerné à Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine et Le Pont-de-Claix

La part de véhicules interdits diffère selon les communes ► **figure 1**. Si tous les territoires sont concernés, quatre d'entre eux ont, en particulier, une proportion de véhicules interdits supérieure à celle de l'ensemble de la ZFE de Grenoble. Ainsi, 10 % des véhicules ne peuvent plus circuler à Saint-Martin-d'Hères, tout comme 9 % des véhicules à Échirolles, Fontaine et Le Pont-de-Claix. Sur ces territoires, où le niveau de vie des habitants est en moyenne peu élevé, l'enjeu des collectivités locales et de l'État est double : accompagner les propriétaires de véhicules peu aisés à changer d'équipement et aménager le territoire avec la prolongation de la ligne du tramway D ou la poursuite du réseau Chronovélo dans l'agglomération par exemple.

Plus d'un actif en emploi sur deux circule en voiture pour ses trajets domicile-travail dans la ZFE

Au 1^{er} janvier 2020, 336 000 **actifs en emploi** circulent dans la ZFE. La moitié d'entre eux déclare utiliser majoritairement une voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre au travail ► **figure 2**. Les résidents qui travaillent dans la ZFE sont un peu moins nombreux à emprunter ces moyens de transport (45 %), car ils bénéficient d'un réseau de transports en commun dense. Parmi ceux qui quittent la ZFE (27 000 actifs), près des trois quarts roulent en voiture, ainsi que six sur dix parmi ceux qui entrent dans la zone (113 000 actifs).

► 2. Nombre et part d'actifs occupés circulant dans la ZFE de Grenoble et utilisant un véhicule en 2020

	Nombre total d'actifs en emploi	Actifs en emploi déclarant utiliser un véhicule particulier	
		Nombre d'actifs en emploi	Part dans la population active en emploi (en %)
Habitant dans la ZFE	143 000	73 000	51
<i>Travaillant dans la ZFE</i>	116 000	52 000	45
<i>Travaillant hors de la ZFE</i>	27 000	20 000	74
Habitant hors de la ZFE et travaillant dans la ZFE	193 000	113 000	59
Ensemble circulant dans la ZFE de Grenoble	336 000	186 000	55

Source : Insee, Recensement de la population 2020.

Les professions intermédiaires et les cadres sont les plus nombreux à se déplacer en voiture

Parmi les actifs en emploi qui circulent dans la ZFE, ceux qui exercent une profession intermédiaire sont les plus nombreux à se rendre au travail en voiture (environ 56 000 actifs), devant les cadres (46 000). Si les ouvriers sont un peu moins nombreux à utiliser leur voiture (31 000), ils représentent 68 % de leur catégorie. La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est un peu plus élevée (73 %), mais les déplacements de ces derniers impliquent 2,5 fois moins de véhicules. Les cadres, en proportion, sont ceux qui utilisent le moins la voiture pour aller travailler (48 % d'entre eux), tout comme les employés (50 %).

Les actifs avec enfants sont les plus concernés par les restrictions de circulation

Près d'un actif en emploi sur deux utilisant son véhicule pour circuler dans la ZFE pour ses trajets domicile-travail vit au sein d'un couple avec enfants, loin devant les couples sans enfants (22 %) et les ménages d'une seule personne (18 %). Les parents actifs sont aussi ceux qui recourent plus fréquemment à la voiture pour leur trajet domicile-travail, en comparaison avec les autres types de ménage. Ce mode de transport est sans doute plus flexible pour déposer ou récupérer les enfants dans des structures d'accueil (crèche, école, activités extrascolaires...).

Par ailleurs, les jeunes sont ceux qui prennent le moins la voiture pour se rendre au travail : 45 % des 15-29 ans choisissent ce mode de transport, contre 60 % des quadragénaires. Cela peut être lié à une moindre capacité d'achat, à une résidence située dans un milieu plus urbain, mieux desservi par les transports en commun, mais aussi à des comportements propres à cette génération.

Davantage de véhicules concernés au 1^{er} janvier 2025

Au 1^{er} janvier 2025, l'interdiction de circulation s'étendra aux véhicules particuliers classés Crit'Air 3. La réglementation s'appliquerait alors à 46 000 véhicules supplémentaires au maximum. Près du tiers du parc total de la ZFE au 1^{er} janvier 2023 (29 %) serait interdit. Dans la région, la part de véhicules classés Crit'Air 3 ou plus représenterait 30 % du parc. La part de véhicules concernés atteindrait le tiers des véhicules à Saint-Martin-d'Hères, Échirolles et Le Pont-de-Claix. ●

Aline Labosse, Aude Lécroart, Séverine Mugnier, Christelle Thouilleux (Insee)

► Sources et définitions

Les données d'immatriculation proviennent du **répertoire statistique des véhicules routiers** (RSVERO) au 1^{er} janvier 2023 du Service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il recense les véhicules routiers en circulation (hors deux ou trois roues), immatriculés sur le territoire français et en règle vis-à-vis du contrôle technique.

Les données sur les équipements des ménages et les modes de transport des actifs en emploi proviennent du **Recensement de la population 2020** de l'Insee.

Certificat qualité de l'air, Crit'Air : vignette indiquant la classe environnementale du véhicule. Elle dépend du type de véhicule, de sa motorisation et de la norme européenne d'émissions polluantes qu'il respecte. Les véhicules non classés sont les plus polluants, ceux ayant une classe « E » sont les plus propres (véhicules électriques ou à hydrogène). Les autres s'échelonnent du Crit'Air « 1 » (les moins polluants) à « 5 » (les plus polluants).

Population active en emploi : elle comprend, au sens du Recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes : exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ; aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur tout en exerçant une activité réduite ; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

► Pour en savoir plus

- Labosse A., Lécroart A., Mugnier S., Thouilleux C., « 7 % du parc automobile de la ZFE de Lyon interdit à la circulation en 2024 », Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes n° 145, juillet 2024.
- Brière S., Mulot F., « Caractéristiques du parc de véhicules en 2022 dans les Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la région Auvergne-Rhône-Alpes », Cahier Statistique n° 70, Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, août 2023.
- Site du ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/zones-faibles-emissions-zfe>

